



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Distorsions dans les mécanismes d'aides face à la hausse du prix de l'énergie

Question écrite n° 3956

Texte de la question

M. Philippe Ballard alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les distorsions dans les mécanismes d'aides face à la hausse du prix de l'énergie. Face à la forte hausse du prix de l'énergie pour les ménages, il a été adopté en juillet 2022 un chèque exceptionnel pour les ménages se chauffant au fioul, du fait qu'ils n'étaient pas couverts par le bouclier tarifaire mis en place pour l'électricité et le gaz naturel. Le Gouvernement a ensuite accordé une nouvelle aide pour les ménages se chauffant au bois suite à la hausse de son prix. Des entreprises de la circonscription de M. le député ont attiré son attention sur le fait que les trois énergies que sont le fioul, le bois et le propane sont celles de la ruralité. La fixation de leur prix est totalement libre et concurrentielle, contrairement au gaz naturel et d'électricité, qui ont des tarifs réglementés et pour lesquels les consommateurs sont déjà aidés par le bouclier tarifaire. Ces mécanismes de chèque énergie spécifiques génèrent une distorsion de concurrence entre les entreprises du bois, du fioul et du propane. En effet, ces trois énergies rurales subissent, pour des raisons différentes, les conséquences de la forte inflation, notamment sur les prix des énergies et des matières premières. Or seuls les ménages se chauffant au propane ne sont pas aidés. Il a été répondu aux sénateurs qui ont soulevé ce point « qu'après consultation des fournisseurs : en deux ans, les prix ont augmenté de seulement 6 %. ». Ainsi cette hausse des tarifs aux ménages pratiqués par la profession ne semble pas suffisamment importante pour justifier de les intégrer dans un dispositif de chèque énergie hors réseaux. Aussi, les entrepreneurs de la circonscription de M. le député l'interrogent sur le fait que leurs efforts de maintien de prix stables auprès des ménages se soldent par une mesure de distorsion de concurrence sur un marché où les prix des énergies sont libres. Les chiffres des hausses constatées depuis 2019 sont éloquentes : les cours d'achat du propane et des métaux ont pratiquement doublé. Rien que sur 2021-2022, les coûts à absorber ont aussi fortement augmenté : +23 % d'augmentation des prix du gazole, +24 % sur l'électricité, +35 % sur le gaz naturel. Cette hausse des coûts conjuguée au maintien des prix a créé un effet ciseaux : sans les efforts de maintien de prix par la filière en 2022, la hausse pour les ménages aurait pu être, selon les estimations de la profession, autour de 30 à 45 %. Elle pourrait être d'un ordre similaire en 2023. Aussi, il souhaite connaître les mesures qui sont proposées par le Gouvernement pour soutenir la filière en 2023 afin qu'elle ne soit pas contrainte de répercuter, à son tour auprès des ménages, les hausses des coûts qu'elle subit.

Texte de la réponse

Nous faisons actuellement face à la plus grave crise énergétique depuis les chocs pétroliers de 1970 en raison de la guerre en Ukraine qui retire une source d'approvisionnement en gaz et en pétrole aux pays européens, de la faible disponibilité du parc nucléaire sur lequel repose largement notre production d'électricité et de la sécheresse historique de l'été dernier, qui a réduit à un niveau historiquement bas les stocks hydroélectriques. Cette crise de l'énergie a des conséquences directes sur nos approvisionnements énergétiques et sur les coûts de l'énergie. Dans ce contexte, le Gouvernement est pleinement engagé pour sécuriser l'approvisionnement en énergie, protéger le pouvoir d'achat des Français et la compétitivité des entreprises françaises. Le Gouvernement est ainsi attaché à accompagner les entreprises et a pris des mesures fortes dès le début

d'année 2022 : Les très petites entreprises, de moins de 10 employés, moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires et ayant une puissance de contrat souscrite inférieure à 36 kVa sont éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVe). Ce bouclier tarifaire mis en place dès le 1er février 2022, sera reconduit en 2023, avec, au 1er février 2023, une hausse des TRVe limitée à +15 % TTC en moyenne sur la base duquel est calculé le bouclier tarifaire. Le bouclier tarifaire bénéficiera aux entreprises éligibles aux TRVe qu'elles aient effectivement un contrat aux TRVe, ou pas. Par ailleurs, conformément aux annonces du Président de la République début 2023, les très petites entreprises (TPE), et plus largement toutes les entités assimilables à une TPE, quel que soit leur statut et quelle que soit leur puissance souscrite, auront un prix moyen d'électricité inférieur à 280 €/ MWh HT environ en 2023, soit 28 c€/kWh. Les entreprises fortement consommatrices d'électricité et particulièrement touchées par l'augmentation du coût de l'énergie peuvent également bénéficier du guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz des entreprises, depuis le 4 juillet 2022. Ce dispositif a été amplifié et simplifié le 19 novembre 2022 et est reconduit en 2023

(<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/eti-grandes-entreprises-aides-hausse-prix-energie#guichet>). Toutes les autres entreprises ont bénéficié de trois mesures pour l'année 2022 : La baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), fixée à son minimum légal depuis le 1er février 2022, soit un passage de 22,5 €/MWh à 0,5 €/MWh. Cette réduction fiscale est un effort particulièrement important de l'État à hauteur de 8milliards d'euros en 2022 au profit de tous les consommateurs. La TICFE sera également maintenue à son niveau minimal pour 2023. L'augmentation du volume de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) à titre exceptionnel pour l'année 2022. Ce levier apporte en 2022 un bénéfice réel et massif à tous les consommateurs professionnels. Le Gouvernement et la Commission de régulation de l'énergie sont particulièrement vigilants à la répercussion de l'ARENH par les fournisseurs à leurs clients. En 2023, le volume d'Arenh reviendra à son niveau de 2021 et continuera de faire bénéficier aux entreprises et plus largement aux Français de l'avantage compétitif du nucléaire. Les entreprises ont également bénéficié, pour leurs flottes de véhicules, de la mesure d'aide exceptionnelle sur les carburants de 30 centimes d'euros TTC par litre de carburant jusqu'au 15 novembre 2022, passée à 10 centimes d'euros TTC par litre jusqu'au 31 décembre 2022. A compter de 2023, les personnes qui ont une activité professionnelle bénéficient de l'indemnité carburant de 100 € sous condition de ressources. Pour 2023, le Gouvernement a annoncé en octobre dernier la mise en œuvre d'un dispositif d'amortisseur électricité. Doté en loi de finances pour 2023 de 3 milliards d'euros, ce dispositif sera temporaire et effectif dès le début d'année 2023. Il permettra de limiter la hausse des prix de l'énergie pour les consommateurs non éligibles au bouclier tarifaire et de catégorie PME. Toutes les entreprises non éligibles au bouclier tarifaire sur l'électricité pourront ainsi demander l'application de l'amortisseur électricité. Ce mécanisme s'appliquera à tous les contrats en cours dès lors que le contrat repose sur un prix de l'énergie supérieur à 180 €/MWh. Concrètement l'Etat va prendre en charge, sur 50 % des volumes d'électricité consommés, l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 €/MWh (soit 0,18 €/kWh). Le montant d'aide au titre de l'amortisseur électricité peut être estimé sur le simulateur du Gouvernement

(<https://www.impots.gouv.fr/simulateur-amortisseur-electricite>). Pour bénéficier du bouclier tarifaire, de l'amortisseur électricité ou de la mesure de plafonnement à 280 €/MWh HT (soit 28 c€/kWh) en moyenne sur l'année 2023, il n'y a qu'une chose à faire : remplir l'attestation d'éligibilité auprès des fournisseurs. Cette attestation est la même pour les trois dispositifs. Elle permettra aux fournisseurs de les mettre en œuvre directement dans la facture d'électricité. Dès lors qu'une entreprise n'a pas déjà un contrat aux TRVe, elle doit remplir cette attestation via les modalités mises en œuvre par son fournisseur, sachant que toutes les entreprises concernées ont été contactées par leur fournisseur. Les modalités de remplissage de l'attestation unique sont disponibles via le site suivant : <https://www.ecologie.gouv.fr/amortisseur-electricite-entreprises-et-collectivites-des-2023>. L'ensemble de ces mesures permettra, pour les contrats signés aux prix les plus élevés, de réduire très fortement la facture d'électricité (parfois plus de 50 % de la facture sera prise en charge par l'Etat). Je vous invite, dans ce contexte, à inviter vos interlocuteurs à faire pleinement jouer le jeu de la concurrence pour rechercher l'offre la plus pertinente en termes de prix et d'indexation. Le Gouvernement vise également à apporter des solutions structurelles à la hausse des prix de l'énergie élevés. D'une part, au plan européen, je porte une réforme en profondeur de l'organisation des marchés électriques afin que, sans remettre en cause la pleine intégration du marché français au marché européen, les Français payent un prix de l'électricité proche du coût complet moyen de notre mix électrique. Le Gouvernement se bat également à court terme pour baisser les prix du gaz et découpler les prix de l'électricité des prix du gaz. Par ailleurs, l'un des freins aux investissements dans la transition énergétique pour certaines entreprises est le financement des

solutions. Mission Transition Écologique, service public en ligne est une plateforme numérique mise à disposition des TPE, PME, ETI souhaitant s'engager dans leur transition. Elle rassemble les aides publiques grâce à un moteur de recherche réunissant près de 500 dispositifs publics d'accompagnement et de financement pour la transition (ADEME, BPI, Régions, Départements, Agences dédiées...) et offre la possibilité d'être rappelé par un conseiller expert de la transition écologique qui saura répondre aux questions autour de la transition des entreprises, et réorienter vers les bons contacts pour aller de l'avant. Les coûts d'investissements peuvent être allégés par de nombreux dispositifs : fonds chaleur, certificat d'économie d'énergie et les appels à projet menés dans le cadre de France 2030 qui consacre plus de 5 milliards d'euros à la décarbonation de l'industrie avec des volets dédiés à la biomasse et la chaleur qui contribue à l'indépendance énergétique de nos entreprises. Concernant les ménages, le chèque énergie exceptionnel versé à près de 12 Millions de ménages ainsi que le chèque énergie annuel qui sera versé à partir de mai 2023 peuvent bien être utilisés par les ménages pour payer toute forme d'énergie, et en particulier le propane. Ces aides permettent de couvrir l'augmentation du prix du propane constatée pour les ménages qui en ont le plus besoin.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Ballard](#)

Circonscription : Oise (2^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3956

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique

Ministère attributaire : Transition énergétique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 décembre 2022](#), page 6154

Réponse publiée au JO le : [14 mars 2023](#), page 2476